

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE COLMAR

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Elus :	15
En fonction :	15
Présents :	11
Procurations :	2
Excusés :	3
Absents :	1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
085-1-8301574-20240215-JEBCM150224PV-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

COMMUNE DE JEBSHEIM



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 FEVRIER 2024 A 20H00**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 du mois de février à 20h00, les membres du Conseil Municipal de JEBSHEIM se sont réunis en séance ordinaire dans la salle Saint Martin sur invitation qui leur a été adressée le 08 février 2024 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents

- Madame BAÏNA Caroline
- Monsieur DELEPLANCQUE Guillaume
- Monsieur HABERKORN Raymond
- Madame HÄSSIG Diane
- Monsieur HENNY Joël
- Madame HUG Régine (arrivée à partir du Point n°3.3)
- Monsieur HUGLIN Michel
- Monsieur HUSSER Henri
- Madame OBERLIN Elise
- Madame PELLETIER Virginie (arrivée à partir du Point n°6)
- Monsieur PEROTIN Stéphane
- Madame RITZENTHALER Laurence

Étaient excusés et ont donné procuration

- Madame PELLETIER Virginie a donné procuration à madame HÄSSIG Diane (jusqu'à son arrivée à partir du Point n°6)
- Monsieur RIVET Pascal a donné procuration à monsieur HENNY Joël

Étaient excusés sans donner procuration

Monsieur KLOEPFER Jean-Claude

Étaient absents non excusés:

Madame NEU Suzel

Secrétaire de séance désignée

Madame BAÏNA Caroline

Secrétaire de séance auxiliaire désignée

Madame KEMPF Dominique, Secrétaire de Mairie

A l'ouverture de la séance, monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et constate la présence de 10 conseillers et 2 procurations soit 12 conseillers présents ou représentés sur 12.

Assemblée constatant la présence
038-216301571-20240215-JEB-CM150224PV-DE
Date de rétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Considérant les points N°8 à 10 (demandes de subventions), Monsieur le maire propose de rajouter une demande financière supplémentaire et placée immédiatement à la suite dans l'ordre du jour : Point N11 -Groupe sportif Aruzasu – demande de subvention.

Après débat, le conseil municipal approuve l'inscription de ce point et la modification de l'ordre du jour s'y rapportant.

Monsieur le maire constatera, au fur et à mesure du déroulement de la présente séance, l'arrivée de :

- Madame Régine HUG à compter du Point n°3.3 ;
- Madame Virginie PELLETIER à compter du Point n°6 de la présente séance. La procuration donnée à madame Diane HÄSSIG est par conséquent annulée à compter de ce point.

L'ordre du jour était le suivant :

Ouverture de séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 14 décembre 2023

3. Communications

- 3.1. Réunions intercommunales
- 3.2. Commune de MUNTZENHEIM : PLU procédure modificative N°1
- 3.3. Amicale SPV : AG du 05/01/2024
- 3.4. Cérémonie des vœux : bilan
- 3.5. Libération : bilan
- 3.6. Réunion SCoT du 30/01/2024
- 3.7. Réunion Association de gestion des salles du 08/02/2024
- 3.8 UNC : AG du 10/02/2024
- 3.9. Réunion liaison cyclable Grussenheim du 15/02/2024

Fonctionnement des assemblées :

4. Commission communication du 13/02/2024
5. Bibliothèque : désherbage
6. Recours HUSSER : point d'étape
7. Groupe scolaire Jean SCHERER : Organisation du temps scolaire

Affaires budgétaires

8. Club SRC Natation Handisport : demande de subvention
9. Double Croche : demande de subvention
10. Banque alimentaire : demande de subvention
11. Groupe sportif Aruzasu – demande de subvention
12. Budget 2024 : orientations budgétaires
13. Groupement de commande pour l'achat de cuves de récupération d'eaux pluviales

Ressources Humaines

14. Convention « dispositif des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes dans la FPT
15. Recrutement saisonniers
16. Protocole 35h00 : Mise en œuvre

Informations et divers

- 17.1. Population légale au 01/01/2024
- 17.2. Commande publique : Seuils au 01/01/2024
- 17.3. Ecole : inscription maternelles
- 17.4. Agenda prévisionnel des réunions

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE – 1/2024

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Conformément à l'article L2121-15 cé par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.»

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

En vertu de ces dispositions, Monsieur le maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.

Pour mémoire : madame Elise OBERLIN a été désignée lors de la séance du 14 décembre dernier.

Madame Caroline BAÏNA propose sa candidature.

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
ENTENDU les explications du maire ;**

Le Conseil Municipal

1. désigne Madame Caroline BAÏNA en qualité de secrétaire de séance.

2. désigne Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023 – 2/2024

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 14 décembre 2023 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil, le 21 décembre 2023 par voie électronique.

Aucune observation n'est enregistrée à ce jour.

Le procès-verbal du 14 décembre 2023 est soumis à approbation.

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20240215-JEBCM150224PV-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

**Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour,
le procès-verbal du 14 décembre 2023 est approuvé.**

3. COMMUNICATIONS – 3/2024

3.1. Réunions de COLMAR AGGLOMERATION

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Les principales décisions du conseil communautaire ont été les suivantes :

- Implantation d'un Centre de Soins Non Programmés dans les anciens locaux de la Banque Populaire rue Robert Schuman à COLMAR
- Programme de la Région Grand Est en matière de création de pistes cyclables sous Maîtrise d'Ouvrage communale
- Modification exceptionnelle de la répartition du Fonds de concours 2021-2022

3.2. Commune de MUNTZENHEIM : PLU procédure modificative N°1

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Dans le cadre de l'évolution de son PLU, la Commune de MUNTZENHEIM a informé les Personnes Publiques Associées que le Conseil municipal du 15 janvier 2024, a approuvé la procédure de modification n°1 du PLU.

Les documents correspondants sont consultables directement sur le portail national de l'urbanisme (www.geoportail-urbanisme.gouv.fr).

3.3. Amicale SPV : AG du 05/01/2024

Madame Régine HUG arrive à compter de ce point.

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

L'amicale des SPV s'est réunie en assemblée générale ordinaire le vendredi 05 janvier 2024 à 19h00 - salle Lutz à JEBSHEIM.

Monsieur Thierry GANTZ a été élu président en lieu et place de monsieur Stéphane LUX.

3.4. Cérémonie des vœux : bilan

Ce point est présenté par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALER.

La cérémonie des vœux s'est déroulée le vendredi 19 janvier 2024 à partir de 19h30 - salle des fêtes.

Belles réussites et fréquentation constatées dans l'ensemble.

3.5. Libération : bilan

Ce point est présenté par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALER.

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20240215-JEBCM150224PV-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

L'ensemble des festivités s'est déroulé du jeudi 25 au samedi 27 janvier 2024 en coopération avec les Communes d'URSCHENHEIM et de WIDENSOLEN.

Manifestation toujours très appréciée malgré une légère baisse de fréquentation par rapport à 2023.

3.6. Réunion SCoT du 30/01/2024

Ce point est présenté par monsieur l'adjoint au maire Raymond HABERKORN.

La réunion s'est tenue le mardi 30 janvier 2024 à 18h00 – salle Arthuss à WINTZENHEIM.

La réunion a donné lieu à la présentation « Comment développer une densité qualitative dans les projets urbains ? » de la part du CAUE d'Alsace dans le cadre de la démarche « zéro artificialisation ».

Coût des prochaines études : 400 000 €/3 ans.

3.7. Réunion Association de gestion des salles du 08/02/2024

Ce point est présenté par monsieur l'adjoint au maire Raymond HABERKORN.

Les principales décisions prises lors de la réunion de concertation avec le Bureau de l'AGSC sont les suivantes :

- Historique de l'association créée en 1983
- Evolution des manifestations et gestion des salles
- Projet de transformation en « comité des fêtes »
- Projet de reprise de la gestion de toutes les salles par les services communaux
- Prochaine réunion en mars 2024 pour la mise en œuvre avant soumission au conseil municipal

3.8 UNC : AG du 10/02/2024

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

L'assemblée générale de l'UNC s'est tenue le samedi 10 février à 14h30 – salle Saint Martin.

Une baisse du nombre des actifs est malheureusement constatée au vu de l'âge des membres et des décès s'y rapportant.

19 membres au total pour les 2 Communes constituant l'UNC locale.

Un projet d'uniformisation lors des représentations est souhaité sous forme d'un veston ou autre pour une meilleure identité de l'UNC lors des manifestations type Libération ou commémorations de l'Armistice.

3.9. Réunion liaison cyclable Grussenheim du 15/02/2024

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Une nouvelle réunion s'est tenue le jeudi 15 février 2024 à 9h00 – salle Saint Martin.

Après plusieurs mois de concertation, les principaux axes de décision restent en suspens.

Un relevé des mètres a été effectué le 08 février dernier, la CeA restant ferme sur sa position et ne souhaitant pas déroger aux 4 mètres de largeur.

088-216801571-20240215-JEBCM150224PV-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Une nouvelle réunion est prévue la semaine prochaine et une rencontre avec monsieur le président de COLMAR AGGLOMERATION Eric STRAUMANN est fixée au jeudi 21 mars prochain.

4. COMMISSION COMMUNICATION DU 13/02/2024 – 4/2024

Ce point est présenté par madame la conseillère déléguée Caroline BAÏNA.

La commission s'est réunie le mardi 13 février 2024 à 18h30 dans la salle du 1^{er} étage de la mairie.

Les principaux axes de la prochaine gazette « Jebs & Vous » sont les suivants :

- Finalisation de la maquette en cours
- Proposition d'insérer un article relatif à monsieur Marc XUEREB, arbitre du club décédé le 1^{er} février dernier
- Distribution prévue les 02 et 03 mars prochains

5. BIBLIOTHEQUE : DESHERBAGE – 5/2024

Ce point est présenté par madame la conseillère déléguée Elise OBERLIN.

Le mercredi 31 janvier 2024 dans le cadre des « Rendez-vous conseils aménagement », les conseillères déléguées Elise OBERLIN et Diane HÄSSIG ont accueilli mesdames Aurélie BOULEAU et Elisa GIRARDEAU—CHOQUEL, référentes de la Bibliothèque d'Alsace.

La rencontre portait notamment sur un réaménagement partiel des locaux ainsi que sur la procédure de désherbage des ouvrages de « L'Attire-Lire de Marie-Hélène ».

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Madame Elise OBERLIN précise en séance que le don direct aux particuliers n'est pas autorisé ni même pour mise à disposition dans la future « Boite à livres » qui sera installée sous le préau de la mairie.

Après débat, les conseillers souhaitent donner un tarif « de principe », le volet culturel de la Commune n'étant pas dédié à faire du profit.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Considérant la vocation de la bibliothèque communale « L'attire-Lire de Marie-Hélène » ;
Considérant les modalités de mise en œuvre du désherbage nécessaire au vu des ouvrages actuellement détenus ;
Entendu les explications de la conseillère municipale déléguée ;**

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 11 voix pour
2 abstentions (Diane HÄSSIG et Elise OBERLIN)**

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20240215-JEBCM150224PV-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

1. AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviendront.

2. FIXE un tarif de vente unitaire des ouvrages de 0,20€ (vingt cts) à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.

3. DECIDE suivant l'état des ouvrages et selon l'avis motivé de la conseillère déléguée à les céder à titre gratuit, à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.

4. DECIDE suivant l'état des ouvrages et selon l'avis motivé de la conseillère déléguée à les détruire et si possible valorisés comme papier à recycler (voir conteneur « Ecol'O Tri » par exemple)

5. INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire et contre signé par madame la conseillère déléguée, mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

6. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

6. RECOURS HUSSER CHRISTIAN REF T 64081 CNE de JEBSHEIM / HUSSER n°2 - POINT D'ETAPE -6/2024

Madame Virginie PELLETIER arrive à compter de ce point. La procuration donnée à madame Diane HÄSSIG est par conséquent annulée à compter de ce point.

Monsieur Henri HUSSER quitte la salle des délibérations et ne participe ni au vote ni au débat.

Par délibération Point N°9 du 13/04/2023, le conseil municipal avait décidé :

1. de se prononcer sur une procédure d'appel à l'encontre des consorts HUSSER Christian.
2. d'autoriser le maire à lancer tout acte se rapportant à cette procédure d'appel.

L'affaire est à présent pendante devant la Cour Administrative d'Appel de NANCY et la Commune est en attente du jugement définitif.

En cas de condamnation ou de décision défavorable à la Commune suivant la décision qui sera rendue par le président de la CAA de NANCY, la Commune pourrait décider de se pourvoir en cassation à l'encontre de l'arrêt à venir si d'aventure la Cour ne devait pas suivre l'argumentation présentée par l'avocat de la Commune.

Cela étant précisé, monsieur le maire indique en séance qu'il aurait été souhaitable de tenter de trouver une solution amiable avec les consorts Christian HUSSER.

Monsieur le maire informe également que le Permis de Construire N° PC 068 157 23 A0015 déposé par les époux Christian HUSSER en date du 07 décembre 2023 pour la construction d'une maison individuelle sur le terrain concerné par le litige en cours, a fait l'objet d'un refus pour divers manquements ou non-respects du RNU et du RMC en vigueur sur le territoire de la Commune de JEBSHEIM.

Entendu les explications du maire ;

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20240215-JEBCM150224PV-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Après débat,
le Conseil Municipal à l'unanimité
des membres présents ou représentés

1. **PREND ACTE** du point d'étape dans le dossier de recours réf T 64081 CNE de JESHEIM / HUSSER n°2 ;
2. **CHARGE** le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

7. GROUPE SCOLAIRE JEAN SCHERER : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE -7/2024

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Les services du Pôle Actions Pédagogiques de l'éducation nationale haut-rhinoise sollicitent les Communes au sujet de la nouvelle Organisation des Temps Scolaires (OTS) à mettre en place à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

En effet, une délibération du conseil municipal reste nécessaire, même en cas de maintien des horaires actuels dans les deux situations suivantes :

- 1) la délibération date de **2017** et aucune nouvelle délibération n'a pu se faire en 2020 ;
- 2) la délibération date de **2018** (validité des horaires = 3 ans)
- 3) la dernière délibération date de **2021** (validité des horaires = 3 ans)

Par délibération Point 06/2021 du 30 mars 2021, le conseil municipal de JESHEIM a délibéré en faveur d'un maintien à la semaine de 4 jours à partir de la rentrée 2021/2022 avec précisions des horaires, comme suit :

Horaires Lundi		Horaires Mardi		Horaires Mercredi		Horaires Jeudi		Horaires Vendredi	
ACCUEIL	7h30 8h00	ACCUEIL	7h30 8h00			ACCUEIL	7h30 8h00	ACCUEIL	7h30 8h00
ENS*	8h00 11h30	ENS	8h00 11h30	NAP	8h00 11h30	ENS	8h00 11h30	ENS	8h00 11h30
PM**	11H30 13h30	PM	11H30 13h30	PM	11H30 13h30	PM	11H30 13h30	PM	11H30 13h30
ENS	13h30 16h00	ENS	13h30 16h00	NAP	13h30 18h30	ENS	13h30 16h00	ENS	13h30 16h00
NAP***	16h00 18h30	NAP	16h00 18h30			NAP	16h00 18h30	NAP	16h00 18h30
h/j	6h	h/j	6h	h/j		h/j	6h	h/j	6h

ENS* : temps d'enseignement

PM** : pause méridienne

NAP*** : nouvelles activités périscolaires

Les horaires retenus en 2021 avaient été validés par le Recteur d'Académie.

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20240215-JEBCM150224PV-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Ces horaires sont appliqués depuis cette période.

Le conseil d'école avait confirmé le souhait de conservation desdits horaires et plage de 4 jours de temps scolaire.

Entendu les explications du maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal à l'unanimité
des membres présents ou représentés**

- 1. CONFIRME l'organisation du temps scolaire telle que définie par délibération Point n°06/2021 du 30 mars 2021 ;**
- 2. DECIDE d'appliquer cette organisation du temps scolaire pour les trois années scolaires à venir soit de la rentrée scolaire 2024/2025 à 2026/2027 inclus ;**
- 3. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

8. CLUB SRC NATATION HANDISPORT : DEMANDE DE SUBVENTION -8/2024

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

L'association « Club Sports Réunis de Colmar Natation Handisport » a déposé une demande de soutien budgétaire au vu des difficultés financières du club.

Il est précisé que le SRC NH est le seul club handisport dans le Haut-Rhin qui permette à des nageurs porteurs d'un handicap physique de s'entraîner, d'être sélectionnés et de se présenter aux Championnats de France de natation.

Un débat s'engage.

Entendu les explications du maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal à l'unanimité
des membres présents ou représentés**

- 1. DECIDE de verser une subvention exceptionnelle au Club SRC Natation Handisport de COLMAR ;**
- 2. FIXE le montant à 100 € (cent euros) ;**
- 3. DIT que le montant sera inscrit au budget primitif 2024 en section de fonctionnement – dépenses – à l'article 6574 « subventions aux personnes de droit privé » ;**
- 4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

9. DOUBLE CROCHE : DEMANDE DE SUBVENTION – 9/2024

Ce point est présenté par monsieur l'adjoint au maire Raymond HABERKORN.

Mesdames Caroline BAÏNA, Laurence RITZENTHALER ainsi que monsieur Joël HENNY parents ou conjoints de membres de l'association quittent la salle des délibérations et ne participent ni au débat ni au vote.

Il est précisé qu'il ne sera pas tenu compte de la procuration de monsieur Pascal RIVET pour les mêmes motifs.
Soit un décompte de 4 voix qui ne sera pas considéré pour ce point.

068-216801571-20240215-JEBCM150224PV-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

L'association Double Croche soutient « La vie en marche », association à but humanitaire et d'origine alsacienne.

Le site de cette association visant à l'accès aux enfants en situation de handicap est consultable sur internet : <https://www.vie-en-marche.org/>

Double Croche a le projet d'un nouveau voyage humanitaire au centre à M'BOUR (Sénégal) pour l'installation de panneaux photovoltaïques en vue d'une autonomie énergétique du centre construit justement à M'BOUR.

Il est précisé que tous les membres et conjoints qui participeront au voyage s'acquitteront intégralement du prix du séjour.

Au vu du budget qui doit être alloué aux travaux, Double Croche est à la recherche d'un complément de financement de 3 000 € pour équilibrer les dépenses s'y rapportant.

Il est précisé que le bénéfice du concert organisé par le conseil de fabrique de GRUSSENHEIM a intégralement été reversé à Double Croche, soit 600 €.

Des opérations telles qu'une vente de tombolas, ... sont en cours pour compléter l'apport financier.

Des demandes de matériels (stylos, cahiers, règles-mètres, calculatrices, matériels orthopédagogiques, ...)

En raison des troubles et de la crise politique qui secouent actuellement le SENEGAL, le voyage serait peut-être annulé.

Cependant, les moyens financiers et matériels seront adressés à la Vie en Marche pour la poursuite des projets.

Un débat s'engage.

**Entendu les explications de l'adjoint au maire ;
Considérant la subvention annuellement versée à l'association « Double Croche » ;**

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 09 voix POUR
(Mesdames Caroline BAÏNA, Laurence RITZENTHALER
et monsieur Joël HENNY ne participant ni au débat ni au vote
et la procuration de monsieur Pascal RIVET ne pouvant être considérée)**

- 1. DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'association Double Croche de JEBSHEIM ;**
- 2. FIXE le montant à 200 € (deux cents euros) ;**
- 3. DIT que le montant sera inscrit au budget primitif 2024 en section de fonctionnement – dépenses – à l'article 6574 « subventions aux personnes de droit privé » ;**
- 4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

10. BANQUE ALIMENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION – 10/2024

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20240215-JEBCM150224PV-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

La banque alimentaire du Haut-Rhin a déposé une demande de soutien budgétaire au vu des difficultés financières de cette structure liées au manque de dons et suivant la conjoncture économique actuelle.

Le soutien financier serait nécessaire pour permettre à la Banque Alimentaire de faire face aux charges incompressibles et de poursuivre les actions en faveur des personnes fragilisées ou nécessiteuses du département.

Un débat s'engage, sachant que la Commune n'a jamais soutenu cette association de manière financière mais uniquement par une participation à la collecte nationale annuelle.

Entendu les explications du maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal à l'unanimité
des membres présents ou représentés**

- 1. DECIDE de soutenir la Banque Alimentaire par une collecte de denrées alimentaires organisée lors d'un prochain marché de proximité Jebsa Marik ;**
- 2. DIT que la publicité sera mise en œuvre via les réseaux sociaux de la Commune ;**
- 3. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

11. GROUPE SPORTIF ARUZASU : DEMANDE DE SUBVENTION – 11/2024

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le Groupe Sportif Aruzasu de HOLTZWHR -PORTE DU RIED a déposé une demande exceptionnelle de soutien budgétaire pour l'organisation du stage de self-défense Krav Maga avec l'expert Franck ROPERS.

Ce stage international prévu du 29 au 31 mars 2024 à FORTSCHWIHR, prévoit la participation de centaines de licenciés en France, Belgique, Suisse et issues du Luxembourg.

Il s'agit pour les licenciés de bénéficier des compétences et de l'expérience de ce maître dans la discipline « Penchak Silat Indonésien » mais également de renforcer les valeurs de respect et de discipline inculquées par le club local.

Ce club utilise la salle polyvalente pour ses entraînements de manière hebdomadaire depuis des années.

Les excellentes relations tant au niveau du respect, de la propreté des locaux ou de l'acquittement des factures d'utilisation sont à relever.

Un débat s'engage, sachant que la Commune n'a jamais soutenu cette association de manière financière

Entendu les explications du maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal à l'unanimité
des membres présents ou représentés**

1. **DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'association Groupe Sportif Aruzasu de HOLTZWHR -PORTE DU RIED ;**
2. **FIXE le montant à 200 € (deux cents euros) ;**
3. **DIT que le montant sera inscrit au budget primitif 2024 en section de fonctionnement – dépenses – à l'article 6574 « subventions aux personnes de droit privé » ;**
3. **CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

12. BUDGET 2024 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES -12/2024

Ce point est reporté à une prochaine séance.

13. GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE CUVES DE RECUPERATION D'EAUX PLUVIALES – 13/2024

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat et afin de mettre en œuvre une politique nouvelle d'aide aux particuliers pour la récupération d'eaux pluviales, COLMAR AGGLOMERATION propose aux communes membres de l'EPCI de constituer un groupement pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, qui permettra l'acquisition de cuves de récupération d'eaux pluviales.

Il s'agit en effet de permettre aux différentes communes et COLMAR AGGLOMERATION de choisir en commun, à l'issue d'une procédure unique, le même prestataire, et de bénéficier ainsi d'un effet d'économie d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics.

La constitution du groupement de commandes est formalisée par une convention, dont le projet joint en annexe définit sa composition, ses domaines d'intervention et son fonctionnement.

Ainsi, au nom de l'ensemble des membres du groupement et de manière à simplifier le suivi administratif COLMAR AGGLOMERATION assurerait la signature, la notification, le suivi de la bonne exécution de l'accord-cadre ainsi que le dépôt et le suivi des demandes d'aides auprès des différents partenaires financiers (Agence de l'Eau Rhin Meuse, Région Grand Est...).

COLMAR AGGLOMERATION serait désignée en tant que coordonnateur unique du groupement de commandes, qui serait chargé de l'ensemble des opérations de passation de l'accord-cadre, et de la bonne exécution de ce dernier au nom de l'ensemble des membres du groupement, selon les conditions administratives et financières détaillées dans la convention.

Le préfinancement serait porté par COLMAR AGGLOMERATION.

Le remboursement par les collectivités serait établi dans les conditions définies dans la convention constitutive du groupement de commandes, déduction faite des subventions qui seront entièrement perçues par COLMAR AGGLOMERATION.

La dépense serait portée au budget primitif 2024 en section de fonctionnement – dépenses à l'article 60633 « petit matériel de voirie ».

Entendu les explications du maire ;

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20240215-JEBCM150224PV-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

**Après débat,
le Conseil Municipal à l'unanimité
des membres présents ou représentés**

- 1. APPROUVE le principe de portage de l'opération sous forme d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de cuves de récupération d'eaux pluviales ;**
- 2. DECIDE de l'adhésion de la Commune de JEBSHEIM à ce groupement de commandes ;**
- 3. ACCEPTE de confier le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à COLMAR AGGLOMERATION ;**
- 4. DECIDE d'inscrire le montant au budget primitif 2024 en section de fonctionnement – dépenses à l'article 60633 « matériel de voirie » ;**
- 5. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.**

14. CONVENTION « DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL, DE HARCELEMENT SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES ET DES MENACES OU TOUT ACTE D'INTIMIDATION - 14/2024

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

N° 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.
068-216801571-20240215-JEBCM150224PV-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2024

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;
VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
VU la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.
CONSIDERANT que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;
CONSIDERANT que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;
CONSIDERANT qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de JEBSHEIM ;
CONSIDERANT que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

Entendu les explications du maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal à l'unanimité
des membres présents ou représentés**

1. DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

2. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

15. RECRUTEMENT SAISONNIERS -15/2024

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Au vu de l'accroissement de travail à considérer pour les mois d'été et principalement l'entretien des espaces verts, il est proposé de créer deux postes d'agents saisonniers pour renforcer le service technique.

Les postes d'emploi saisonnier seraient créés sur la base de 35h00 hebdomadaires pour les mois de juillet et d'août prochains.

Les jeunes du village seraient prioritaires.

L'approche finale tend vers les critères suivants :

- Recrutement de 2 saisonniers de 18 ans ou plus
- 1 poste pour la période calendaire du 1^{er} juillet au 31 juillet inclus
- 1 poste pour la période calendaire du 1^{er} août au 31 août inclus
- Si plusieurs candidatures pour la même période : tirage au sort

La publicité des postes fera l'objet d'une publication via les réseaux communicaux (M. P. M. B. S. trimestriel, affichage, panneau lumineux, site internet, ...)

Assuré de réception
088216301574-2024-0219-JEB-CM-150224-PV-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 alinéa 2 (agents saisonniers);
VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment le 1 2° de l'article L332-23 (2° - I. art. 3 L84-53) ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la fiche de poste de l'emploi temporaire ;
VU le budget de la collectivité territoriale ;
CONSIDERANT que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs ;
CONSIDERANT que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier ;
CONSIDERANT qu'il convient de créer des postes d'emploi contractuel relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes (soit 35h00/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Entendu les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. DECIDE DE CREER, à compter du 1^{er} juillet 2024, deux emplois d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes (soit 35h00/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.**
- 2. DIT que les postes seront rémunérés par référence à un échelon du grade précité.**
- 3. AUTORISE le Maire, en sa qualité d'autorité territoriale, à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, la collectivité se trouvant confrontée à un besoin de personnel saisonnier pour les mois de juillet et août 2024.**
- 4. DIT que les jeunes du village seront prioritaires.**
- 5. AUTORISE le Maire, en sa qualité d'autorité territoriale à procéder au recrutement des quatre agents sur les postes précités.**
- 6. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 en dépenses en section de fonctionnement – chapitre 012 – articles 6413 « personnel non titulaire » et autres articles (cotisations sociales) s'y rapportant.**
- 7. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération (notamment pour les visites médicales obligatoires et la déclaration unique d'embauche).**

16. PROTOCOLE 35H00 : MISE EN ŒUVRE -16/2024

Ce point sera présenté par Monsieur le maire.

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20240215-JEBCM150224PV-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient aux organes délibérants des collectivités ou établissements publics de déterminer les règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents.

Par ailleurs, l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités et établissements publics de mettre fin, à compter du 1^{er} janvier 2022, aux régimes dérogatoires aux 1607 heures qui avaient pu être maintenus jusqu'à présent. Désormais, la durée annuelle de travail effectif est fixée obligatoirement à 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

La durée légale du travail effectif : Temps pendant lequel un salarié ou un agent public est à la disposition de l'employeur ou de l'administration et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles dans les collectivités territoriales est fixée à 1607 heures par an ou 35 heures en moyenne par semaine.

Il peut être créé, par délibération, des emplois à temps non complet pour lesquels la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 35 heures par semaine.

La durée de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut pas dépasser 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire comprend en principe le dimanche. Le repos hebdomadaire ne peut pas être inférieur à 35 heures.

Le protocole en vigueur depuis 2018 est exécuté comme suit :

A. Pour les administratifs :

- 1 agent TC à 37h30/hebdomadaire avec ARTT*
- 1 agent TNC 82% sur 37h30/hebdomadaire avec ARTT*

1 agent à 35h00/hebdomadaire engagé en 2021 vient compléter l'effectif

B. Pour les techniques :

- 2 agents TC à 37h30/hebdomadaire avec ARTT*

1 agent à 35h00/hebdomadaire engagé en 2023 vient compléter l'effectif

Depuis l'installation de la nouvelle assemblée en date du 28 mai 2020, monsieur le maire souhaite que le protocole 35h00 effectif de manière hebdomadaire soit mis en application pour l'ensemble de ces agents.

Les conséquences d'un retour à ce régime a été expliqué aux agents concernés (37h30 + ARTT) lors des réunions du personnel organisées fin décembre 2023 et janvier 2024.

Après ces premières concertations, les 4 agents concernés (37h30 + ARTT) ont donné leur accord écrit pour le passage au régime des 35h00 effectif de manière hebdomadaire.

Entendu les explications du Maire,

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20240215-JEBCM150224PV-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. APPROUVE le passage du contingent communal au protocole 35h00 de travail effectif hebdomadaire ;**
- 2. SOLLICITE les services du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour la mise en œuvre dudit protocole ;**
- 3. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération (notamment pour les visites médicales obligatoires et la déclaration unique d'embauche).**

17. INFORMATIONS ET DIVERS – 16/2024

17.1. Population légale au 01/01/2024

La population légale s'élève à 1 387 habitants au total.

17.2. Commande publique : Seuils au 01/01/2024

Au 1^{er} janvier 2024, les seuils de procédure formalisée appliqués aux marchés publics évoluent. Ils seront appliqués pour les années 2024 et 2025.

Pour rappel, la procédure mise en œuvre dépend de la valeur estimée du marché public et de la fonction de l'organisme public avec lequel le marché est passé.

Lorsque la valeur du marché est supérieure ou égale aux seuils européens, la procédure dite formalisée est appliquée.

Ces seuils évoluent au 1^{er} janvier 2024. Ils sont révisés tous les 2 ans afin de prendre en compte l'évolution monétaire des Etats signataires.

Voici les seuils publiés au Journal officiel de l'Union européenne applicables pour la période 2024-2025 :

Tableau - Seuils européens de procédure formalisée applicables au 1er janvier 2024

Type de marché	Seuils HT 2024-2025
Marchés de fournitures et de services passés par des autorités publiques centrale	143 000 €
Marchés de fournitures et de services passés par une collectivité territoriale, un établissements, un groupement local ou un autre acheteur	221 000 €
Marchés passés par une entité adjudicatrice opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux	443 000 €
Marchés de travaux et les contrats de concessions	5 538 000 €

Tableau - Seuils de publicité - Montants hors taxe

Montant hors taxe	Type de publicité
< 40 000 €	Pas de publicité obligatoire
de 40 000 € à 99 999,99 €	Publicité libre ou adaptée
De 100 000 € à 5 537 999,99 €	Publicité obligatoire au BOAMP: BOAMP: Bulletin officiel des annonces de marchés publics ou dans un Shal (*) (*) Shal = support habilité à recevoir des annonces légales
À partir de 5 538 000 €	Publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20240215-JEBCM150224PV-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

À noter

Le « saucissonnage » des marchés publics est interdit.

Cette pratique consiste à passer plusieurs procédures de faible montant les unes après les autres afin de rester sous les seuils de procédures formalisées.

17.3. Ecole : inscription des maternelles

Monsieur le maire précise que la secrétaire générale a émis un avis très réservé quant à l'organisation et la responsabilité des agents communaux si un accord formel du maire était décidé dans ce dossier.

Les conseillers présents sont informés de la prise en charge directe des inscriptions à l'école maternelle par les services municipaux, à compter de la prochaine rentrée scolaire 2023/2024, sur demande de la directrice du groupe scolaire madame Céline MOSER.

Dans ce cadre, monsieur le maire indique avoir confié cette nouvelle attribution à l'adjointe administrative madame Bénédicte BOUTANT.

Madame BOUTANT contribuera aux inscriptions les mardi 26 et jeudi 28 mars après-midi à l'école.

En amont, madame BOUTANT sera formée par la directrice de l'école au sein même des locaux scolaires, le jeudi 21 mars prochain après-midi au logiciel spécifiquement dédié à ses nouvelles tâches.

17.4. Cabanons de Noël suite mise en vente

Il est rappelé que le conseil municipal avait décidé par délibération Point n°9 du 05102023 de mettre 12 cabanons en vente au prix unitaire de 200 €.

Un avis a été publié à l'attention des Communes haut-rhinoises.

A l'heure actuelle, 7 cabanons sont déjà réservés.

Le stock des 5 restants est en attente de confirmation, (une Commune ayant demandé à les récupérer en totalité).

17.5. Agenda prévisionnel des réunions

- A. Commission des finances - Examen de la maquette budgétaire : jeudi 21 mars 2024 à 20h00 – salle Saint Martin
- B. Conseil municipal - Séance budgétaire jeudi 04 avril 2024 à 20h00 – salle Saint Martin

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, le maire lève la séance à 22h00.



Le Maire :
Joël HENNY

Séance du 15 FEVRIER 2024

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20240215-JEBCM150224PV-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

1. Désignation d'un secrétaire de séance.....	1/2024
2. Approbation de la séance du 15 décembre 2023.....	2/2024
3. Communications.....	3/2024
3.1. Réunions intercommunales	
3.2. Commune de MUNTZENHEIM : PLU procédure modificative N°1	
3.3. Amicale SPV : AG du 05/01/2024	
3.4. Cérémonie des vœux : bilan	
3.5. Libération : bilan	
3.6. Réunion SCoT du 30/01/2024	
3.7. Réunion Association de gestion des salles du 08/02/2024	
3.8. UNC : AG du 10/02/2024	
3.9. Réunion liaison cyclable Grussenheim du 15/02/2024	
4. Commission communication du 13/02/2024.....	4/2024
5. Bibliothèque : désherbage.....	5/2024
6. Recours HUSSER : point d'étape.....	6/2024
7. Groupe scolaire Jean SCHERER : Organisation du temps scolaire.....	7/2024
8. Club SRC Natation Handisport : demande de subvention.....	8/2024
9. Double Croche : demande de subvention.....	9/2024
10. Banque alimentaire : demande de subvention.....	10/2024
11. Groupe sportif Aruzasu – demande de subvention.....	11/2024
12. Budget 2024 : orientations budgétaires.....	12/2024
13. Groupement de commande pour l'achat de cuves de récupération d'eaux pluviales.....	13/2024
14. Convention « dispositif des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes dans la FPT.....	14/2024
15. Recrutement saisonniers.....	15/2024
16. Protocole 35h00 : Mise en œuvre.....	16/2024

- 17. informations et divers.....
- 17.1. Population légale au 01/01/2024
- 17.2. Commande publique : Seuils au 01/01/2024
- 17.3. Ecole : inscription maternelles
- 17.4. Agenda prévisionnel des réunions

Accusé de réception en préfecture 17/2024
068-216801571-20240215-JEBCM150224PV-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de JEBSHEIM
Séance du 15 FEVRIER 2024

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20240215-JEBCM150224PV-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date d'accusé de réception en préfecture : 27/02/2024

Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
Tous les points	M HENNY Joël Maire		
Tous les points	M RIVET Pascal Adjoint au maire	EXCUSÉ Procuration à HENNY Joël	
Tous les points	M HABERKORN Raymond Adjoint au maire		
Tous les points	Mme RITZENTHALER Laurence Adjointe au maire		
Tous les points	M HUGLIN Michel Conseiller Municipal Délégué		
Tous les points	M HUSSER Henri, Conseiller Municipal Délégué		
Tous les points	M PEROTIN Stéphane Conseiller Municipal		
Tous les points	M DELEPLANCQUE Guillaume Conseiller Municipal		
Tous les points	Mme BAINA Caroline Conseillère municipale Déléguée		
Tous les points	Mme PELLETIER Virginie Conseillère municipale		Excusée avec procuration jusqu'au Point N°6
Tous les points	Mme NEU Suzel Conseillère municipale	Absente, non excusée	
Tous les points	Mme OBERLIN Elise Conseillère municipale Déléguée		
Tous les points	M. KLOEPFER Jean-Claude Conseiller Municipal	Excusé, Sans procuration	
Tous les points	Mme HUG Régine Conseillère municipale		
Tous les points	Mme HASSIG Diane Conseillère municipale		

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20240215-JEBCM150224PV-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024